



Légende


- ZONES URBAINES**
- U
 - UE
 - UT
 - UX
 - UXp

- ZONES AGRICOLES**
- Ap

- ZONES NATURELLES**
- N
 - NT
 - NT1

- PRESCRIPTIONS**
- Arbre remarquable protégé - L151-23 Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres protégé - L151-23 Code de l'Urbanisme
 - Corridor écologique terrestre remarquable protégé - L151-23 Code de l'Urbanisme
 - Espace public remarquable protégé - L151-19 Code de l'Urbanisme
 - Local commercial protégé - L151-16 Code de l'Urbanisme
 - Corridor écologique terrestre remarquable protégé - L151-23 Code de l'Urbanisme
 - Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés - L151-23 Code de l'Urbanisme
 - OAP Lisières urbaines à protéger
 - Zone exceptionnellement inondée
 - Zone fréquemment inondée
 - Sur l'ensemble du territoire : OAP thématique Alignements d'arbres dans le Marais Mouillé
 - Sur l'ensemble du territoire : OAP thématique Patrimoine hydraulique

- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Limite communale
 - Bâti Dur
 - Bâti Léger
 - Limite parcellaire
 - Etang, lac, mare



Emplacements réservés

Changements de destination autorisés

Patrimoine

Commune	N°	Désignation	Type / Détail
MARANS	99	Espace public remarquable protégé - L151-19 CU	[non renseigné]